

MAIRIE  
DE  
**COGGIA**



20160

ARRETE DU MAIRE N° 32/2022

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la Départementale 56  
Du Samedi 7 Mai 2022 au Dimanche 8 Mai 2022 dans le cadre du 1<sup>er</sup> Historic Rally  
Mathieu MARTINETTI*

Le Maire de la Commune de COGGIA

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière, (Livre I – Première à huitième partie),  
du 26 juillet 1974 modifiée,

Vu la demande de l'ASA CORSICA en date du 23 Février 2022,

Considérant que l'intérêt de la Sécurité l'exige et qu'il convient de réglementer la circulation et le  
stationnement Du Samedi 7 Mai 2022 (de 8 heures à 18 heures 30) au Dimanche 8 Mai 2022 (de 8 heures  
à 16 heures 45) dans le cadre de l'organisation du 1<sup>er</sup> Historic Rally Mathieu MARTINETTI,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de  
la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion du passage du 1<sup>er</sup> Historic Rally Mathieu MARTINETTI, pour des raisons de sécurité  
des coureurs automobiles et des spectateurs, la circulation et le stationnement seront interdits à partir de  
l'embranchement de Coggia au niveau de l'intersection de la D81 à la D56 jusqu'à la fin du hameau de  
CERASA en direction d'Appriciani **le Samedi 7 Mai 2022 de 8 heures à 18 heures 30.**

**Le Dimanche 8 Mai 2022 de 8 heures à 16 heures 45,** la circulation et le stationnement seront interdits à  
partir de l'embranchement de Coggia au niveau de l'intersection de la D81 à la D56 jusqu'à l'Auberge de  
Coggia (fin de la spéciale).

Le Samedi 7 mai 2022 et le Dimanche 8 Mai 2022, le stationnement est interdit à tous les véhicules à  
l'exception des véhicules d'urgence et de secours et des véhicules munis de la plaque officielle de  
l'organisation du 1<sup>er</sup> Historic Rally Mathieu MARTINETTI tout le long de la D56, à savoir de  
l'embranchement de Coggia (croisement de la D81 à la D56) jusqu'à la sortie du hameau de CERASA.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur  
la signalisation routière (Livre I première à huitième partie).

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur. Les infractions à la réglementation applicable seront constatées et poursuivies

conformément aux lois. Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires avant et après la manifestation sportive à savoir :

- Information des pilotes sur les conditions de déroulement de l'épreuve,
- Mise en place des équipes de secours et de sécurité nécessaires au déroulement de la manifestation sportive automobile,
- Aucun dépôt de matériel (affiches, banderoles, papiers alimentaires...) ne devra être laissé sur place et sur la chaussée.

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet le Samedi 7 Mai 2022 à partir de 7 heures 50 jusqu'au Dimanche 8 Mai 2022 fin de la spéciale. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur François COGGIA, Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia, le 16 Mars 2022

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,

François COGGIA





